

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant délégation de fonctions

**Secrétariat de la Direction Générale  
des Services**  
PRESS/SDG/VL/681710

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Objet : Délégation de fonctions accordée  
à Monsieur Hernan URZUA, Conseiller  
municipal, en charge des instances  
compétentes en matière de santé, de  
sécurité et de conditions de travail du  
personnel de la Ville ainsi que des  
politiques de santé publique**

**Le Maire de la Ville d'Annemasse,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, aux termes duquel le maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** la délibération du 28 mai 2020 portant élection du maire,

**Vu** les délibérations du 28 mai 2020, du 13 octobre et du 16 novembre 2022 portant élection des adjoints,

**Vu** les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

**Considérant** que l'administration communale exige le recours à la technique de la délégation de fonctions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est accordée à Monsieur Hernan URZUA, Conseiller municipal, pour remplir les missions concernant :

- le suivi des instances compétentes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du personnel de la Ville,
- le suivi des politiques de santé publique,

y compris la signature des lettres de commande, la réalisation des engagements de dépenses et, le cas échéant, la certification des factures portant sur les thématiques déléguées.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hernan URZUA, Madame Maryline BOUCHÉ, Adjointe au Maire, bénéficiera de la délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature pour le suivi des instances compétentes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du personnel de la Ville.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hernan URZUA, Madame Dominique LACHENAL, Adjointe au Maire, bénéficiera de la délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature pour le suivi des politiques de santé publique.

**ARTICLE 4** – La présente délégation de fonctions est conférée à Monsieur Hernan URZUA pour la durée du mandat.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.



**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le
- réception du bordereau d'acquittement le
- publication électronique ou notification le

29 NOV. 2022

29 NOV. 2022

01 DEC. 2022

**Annemasse, le 28 novembre 2022**  
**Le Maire,**  
**Christian DUPESSEY**

Notifié le  
Signature,

28 NOV. 2022



**Hernan URZUA**



Notifié le  
Signature,

**Maryline BOUCHÉ**

Notifié le  
Signature,

28 NOV. 2022



**Dominique LACHENAL**